

**COMMUNE DE COSSONAY**

**MUNICIPALITE**

Cossonay, le 1<sup>er</sup> novembre 2021/taz

Préavis No 11/2021  
au Conseil communal

**relatif à la fixation des plafonds en matière d'endettement  
et de risques de cautionnement, durant la législature 2021-  
2026**

## Table des matières

1	Préambule .....	1
2	Bases légales .....	1
3.	Méthodes de calcul .....	2
4.	Situation des finances communales .....	2
5.	Détermination des plafonds .....	3
6.	Conclusions.....	5

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

## **1. Préambule**

Conformément à la loi sur les Communes, la Municipalité soumet au Conseil communal un préavis proposant de déterminer des plafonds en matière d'endettement et risques de cautionnement.

Les bases légales relatives au plafond d'endettement et risques de cautionnement sont précisées au chapitre suivant.

## **2. Bases légales**

Article 143 de la Loi sur les communes (LC)

- 1 Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2 Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3 Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4 Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5 Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom)

- 1 Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*
- 2 Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*
  - le budget et les comptes annuels de la commune concernée,*
  - une planification financière.*
- 3 La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

Conformément à l'article 143 de la Loi sur les Communes (LC), des plafonds d'endettement pour les emprunts et les cautionnements doivent être votés par l'organe législatif communal dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Ils sont valables pour la durée de celle-ci.

En fin de législature, les plafonds d'endettement et de risques de cautionnement courent jusqu'à la reconduction des nouveaux plafonds fixés par les autorités communales de la nouvelle législature.

La Municipalité a souhaité poursuivre sa politique de transparence et a décidé de continuer à appliquer les recommandations cantonales émises par la Direction générale des affaires

institutionnelles et des communes (DGAIC). En effet, cette solution permet au Conseil d'apprécier plus aisément la situation des finances communales.

Au vu des éléments évoqués, le Conseil communal est compétent pour fixer les plafonds d'endettement et le plafond de risques pour le cautionnement. Dans cette limite, la Commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale ni départementale ne soit nécessaire.

Si toutefois ces plafonds devaient être modifiés en cours de législature, une demande d'autorisation devrait être présentée au Conseil d'Etat qui examinerait la situation financière de la Commune sur la base des articles 143, alinéas 2 à 4, de la Loi sur les communes (LC) et 22 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

### **3. Méthodes de calcul**

#### **3.1 Plafond d'endettement**

D'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction de la fortune ou de la dette communale et des besoins actuels et futurs en matière d'investissements communaux ainsi que de leur financement par l'autofinancement.

Dans ses recommandations, la DGAIC propose un indicateur financier pour évaluer l'adéquation du montant fixé par les Communes pour leur plafond d'endettement. On obtient la valeur de cet indicateur en appliquant la formule suivante :

$$\text{Plafond d'endettement brut} \\ \text{Formule : } \text{dette brute} \times 100 / \text{revenus courants} \\ \text{Valeurs indicatives : } > 150 \% : \text{mauvais} ; > 200 \% : \text{critique}$$

#### **3.2 Le plafond de risque pour les cautionnements et autres formes de garanties**

Les cautionnements ou autres formes de garantie sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts. Les Communes doivent en déterminer le plafond.

Les cautionnements et autres formes de garantie sont valorisés en tenant compte du degré de risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire.

### **4. Situation des finances communales**

#### **4.1 Généralités**

Plusieurs variables ont un impact non négligeable sur les comptes communaux. Tout d'abord, selon les règles comptables, les revenus fiscaux sont inscrits dans un premier temps à leur valeur de facturation puis corrigés à leur valeur d'encaissement lors de la clôture réalisée par l'Administration cantonale des impôts (ACI) l'année suivante. Ensuite, la charge péréquative,

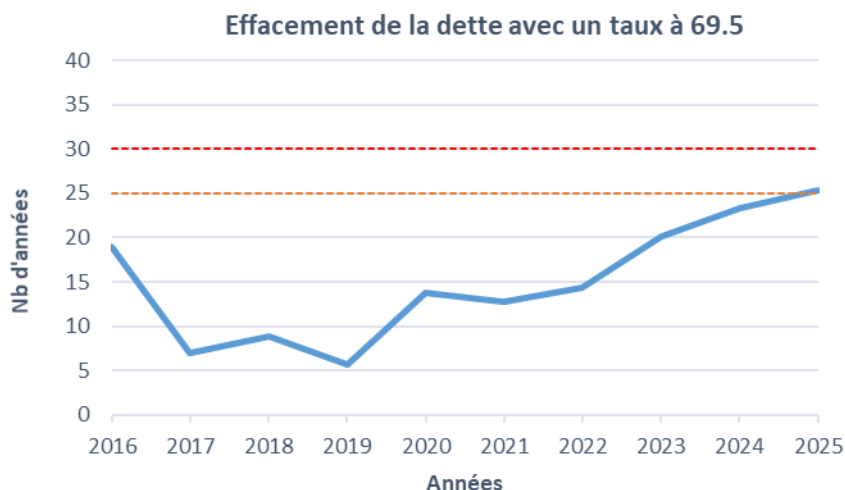
dont l'évolution dépend de la situation de l'ensemble des communes vaudoises, est corrigée après la réception du décompte final de l'Etat, soit avec une année de décalage.

#### 4.2 Planification financière pour les années 2021-2026

Depuis plusieurs années, la Municipalité travaille avec la Fiduciaire BDO pour tenir à jour sa planification financière.

Deux composantes servent notamment à estimer la marge d'autofinancement et le niveau d'endettement prévisionnels : d'une part, le plan d'investissement quinquennal et, d'autre part, l'estimation de l'évolution des charges et des revenus. L'effacement de la dette mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette, si la totalité du cash-flow y était consacrée. Elle devrait être inférieure à 25 ans.

Selon la planification financière, l'endettement net (dette brute moins disponibilités) de la commune prévu à fin 2025 s'élève à CHF 45.2 millions. Compte tenu du cash-flow estimé à la même échéance, le ratio d'effacement de la dette nous indique que la capacité de la commune à faire face à son endettement reste sous les limites conseillées, même si le ratio présente une tendance à la hausse à surveiller.



Ces projections sont à considérer avec prudence car les incertitudes liées aux entrées fiscales et à la péréquation peuvent impacter fortement les résultats. Toutefois, au fil des années, la Municipalité a constaté que cet outil lui permet d'assurer la stabilité des finances communales et de maîtriser l'endettement.

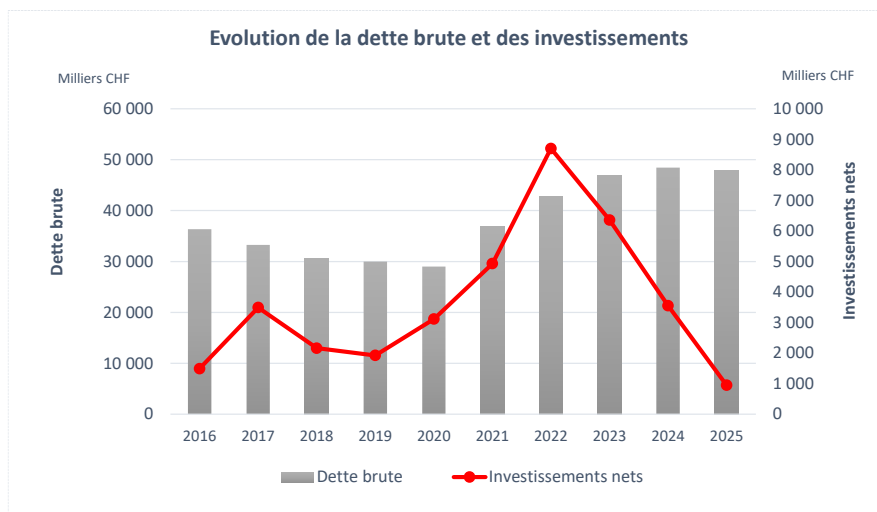
### **5. Détermination des plafonds**

#### **5.1 Proposition d'un plafond d'endettement**

En date du 24 septembre 2021, l'endettement brut de la Commune se situait à environ CHF 28'000'000.- pour un plafond défini à CHF 60'000'000.-.

Préavis municipal No 11/2021 relatif à la fixation d'un plafond en matière d'endettement et de risques de cautionnement, durant la législature 2021-2026

Les investissements projetés pour la prochaine législature sont estimés à environ CHF 25'000'000.-. Sur la base de l'autofinancement prévisionnel des cinq prochaines années, selon la planification financière, le besoin en matière d'endettement correspondrait à un montant de CHF 47,8 millions.



L'investissement majeur de cette législature sera le nouveau vortex, tel que décrit dans le projet présenté par le préavis n° 03/2021 concernant une demande de crédit relative à l'étude et à la préparation du projet d'un nouveau « Vortex » (ou puits de chute à vortex) pour l'évacuation des eaux claires (EC) et du réaménagement du ruisseau des Rochettes. En effet, cet investissement représente un montant d'environ CHF 12'000'000.- hors taxes.

**Calcul de la quotité de la dette brute de nos comptes communaux :**

Année	2018	2019	2020
Dettes à court terme	8'000'000.00	8'000'000.00	6'000'000.00
Dettes à moyen et à long terme	22'021'900.00	21'101'550.00	22'139'390.50
Engagements envers des entités part.	600'327.14	866'061.74	857'799.17
<i>Total</i>	<i>30'622'227.14</i>	<i>29'967'611.74</i>	<i>28'997'189.67</i>
Revenus du compte de fonctionnement	21'139'892.00	23'089'807.52	23'784'000.77
-Prélèvement sur les fonds	17'000.00	0.00	2'271'555.32
-Imputations internes	498'286.55	477'334.15	536'737.95
<i>Total</i>	<i>20'624'605.45</i>	<i>22'612'473.37</i>	<i>20'975'707.50</i>
<b>Quotité</b>	<b>148.47%</b>	<b>132.53%</b>	<b>138.24%</b>

Pour les trois derniers exercices, le ratio de quotité brute peut être qualifié de bon selon les indications cantonales (réf. chapitre 3).

La Municipalité propose de maintenir le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 60'000'000.-.

Le Conseil communal sera comme de coutume régulièrement informé de l'état des finances communales par la Municipalité et la Commission des finances. Pour rappel, aucun investissement ne peut être réalisé sans l'accord du Conseil (réf. chapitre 6, conclusions du présent préavis).

### 5.2 Proposition d'un plafond de risque pour les cautionnements

Selon les recommandations cantonales, celui-ci ne devrait pas dépasser le 40% du capital et des réserves de la commune (9290 + 928 et suivants) qui se montent pour Cossonay au 31 décembre 2020 à CHF 10'149'137.13 Cette valeur permettrait, sur la base de cette limite, de fixer un plafond de cautionnement d'au maximum CHF 4'059'654.82. Aussi, la Municipalité propose de fixer un plafond de cautionnement à CHF 4'000'000.-.

A ce jour, le seul cautionnement en cours est celui en faveur de Primavesta de CHF 666'666.-, (au départ de 1 million). Celui-ci peut être considéré sans risque.

## **6. Conclusions**

Il convient de se rappeler que le Conseil communal fixe des plafonds qui ne doivent pas forcément être atteints et que chaque investissement non prévu au budget devra être présenté au législatif par un préavis municipal. Le Conseil restera seul juge de l'opportunité de réaliser la dépense qui sera soumise à son appréciation.

Le développement du Bourg permettra notamment l'encaissement d'impôts liés aux transferts et acquisitions immobiliers et de ressources locatives telles que les redevances relatives aux droits distincts et permanents de superficie qui augmenteront les recettes de fonctionnement et qui permettront de maintenir l'endettement à un niveau acceptable, compte-tenu des investissements futurs.

Finalement, les investissements annoncés dans le programme quinquennal sont des intentions qui dépendront clairement de l'évolution de la situation financière de la Commune. En effet, si les entrées ne sont pas confirmées, certains investissements ne seront pas réalisés.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'approuver les conclusions suivantes :

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 11/2021,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

De déterminer pour la législature 2021 – 2026, les plafonds financiers prévus à l'article 143 de la Loi sur les Communes comme suit :

- |   |                  |
|---|------------------|
| 1. Plafond d'endettement  | CHF 60'000'000.- |
| 2. Plafond de risques de cautionnement<br>et autres formes de garanties | CHF 4'000'000.-  |

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire

L.S.

V. Induni

T. Zito

Annexe : Objectifs Investissements 2021 – 2026

Délégués municipaux : Mme Valérie Induni, Syndique  
M. Claude Moinat, Municipal

La première rencontre avec la Commission des finances, chargée d'étudier ce préavis, est fixée au lundi 18 octobre 2021 à l'issue de la rencontre relative au budget 2022, au bâtiment administratif, salle A.



Objectifs Investissements  
2021-2025

DICASTERE	OBJETS	Coût Estimatif	2021	2022	2023	2024	2025	
<b>BDO</b>	Mise en séparatif Allens	100'000.00 CHF	100'000.00 CHF					solde
	Redimensionnement de l'évacuation de Chien-Bœuf	2'200'000.00 CHF	1'100'000.00 CHF	1'100'000.00 CHF				
	Extension du réseau EC/EU sous le château	900'000.00 CHF	200'000.00 CHF	700'000.00 CHF				
	Mise en séparatif Rte de Morges, Jolimont	700'000.00 CHF			700'000.00 CHF			
	Mise en séparatif Petite Rue	2'500'000.00 CHF	1'250'000.00 CHF	1'250'000.00 CHF				solde
	UAPE. Garderie, parking et chemin piétonniers	1'881'805.00 CHF	1'881'805.00 CHF					
	Aménagement mobilité douce (crédit cadre)	350'000.00 CHF		150'000.00 CHF	150'000.00 CHF	50'000.00 CHF		
	Vortex	8'800'000.00 CHF	400'000.00 CHF	3'600'000.00 CHF	4'000'000.00 CHF	800'000.00 CHF		
	Ruisseau des Rochettes	3'000'000.00 CHF		1'000'000.00 CHF	1'000'000.00 CHF	1'000'000.00 CHF		
	La Sarraz-Renault>Tannaz	1'300'000.00 CHF				650'000.00 CHF	650'000.00 CHF	
	Création du parc des Chavannes, selon PPA	700'000.00 CHF		400'000.00 CHF	200'000.00 CHF	100'000.00 CHF		
	Réfection toitures des Chavannes	400'000.00 CHF				400'000.00 CHF		
	Assainissement temple	500'000.00 CHF			250'000.00 CHF	250'000.00 CHF		
	Clocheton Petit Collège	60'000.00 CHF			60'000.00 CHF			
	Bâtiment administratif et combles	600'000.00 CHF				300'000.00 CHF	300'000.00 CHF	
	Placette 13, création appartement	500'000.00 CHF		500'000.00 CHF				
			<b>24'491'805.00 CHF</b>	<b>4'931'805.00 CHF</b>	<b>8'700'000.00 CHF</b>	<b>6'360'000.00 CHF</b>	<b>3'550'000.00 CHF</b>	<b>950'000.00 CHF</b>
<b>Participation</b>	DDP Primavesta	625'000.00 CHF	125'000.00 CHF	125'000.00 CHF	125'000.00 CHF	125'000.00 CHF	125'000.00 CHF	
	Taxe d'équipements : Chien-Bœuf Sud	370'000.00 CHF	370'000.00 CHF					
	DDP Equitim	124'000.00 CHF	31'000.00 CHF	31'000.00 CHF	31'000.00 CHF	31'000.00 CHF	31'000.00 CHF	
			<b>1'119'000.00 CHF</b>	<b>526'000.00 CHF</b>	<b>156'000.00 CHF</b>	<b>156'000.00 CHF</b>	<b>156'000.00 CHF</b>	<b>156'000.00 CHF</b>
		<b>23'372'805.00 CHF</b>	<b>4'405'805.00 CHF</b>	<b>8'544'000.00 CHF</b>	<b>6'204'000.00 CHF</b>	<b>3'394'000.00 CHF</b>	<b>794'000.00 CHF</b>	